Accusé de réception en préfecture
021-242100410-20231124-DM20231123_5-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 23 novembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 15 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86 Nombre de présents participant au vote : 77

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN Monsieur Pierre PRIBETICH Monsieur Thierry FALCONNET Madame Nathalie KOENDERS Monsieur Rémi DETANG Madame Sladana ZIVKOVIC Monsieur Jean-François DODET Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Jean-Patrick MASSON Monsieur François DESEILLE Monsieur Dominique GRIMPRET Madame Danielle JUBAN Monsieur Jean-Claude GIRARD Madame Claire TOMASELLI Monsieur Philippe LEMANCEAU Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN Madame Christine MARTIN Monsieur Antoine HOAREAU Monsieur Nicolas BOURNY Madame Nadjoua BELHADEF Monsieur Hamid EL HASSOUNI Madame Brigitte POPARD

Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM Monsieur Laurent GOBET Madame Karine HUON-SAVINA Monsieur Nicolas SCHOUTITH Madame Ludmila MONTEIRO Monsieur Jean-Michel VERPILLOT Madame Kildine BATAILLE Monsieur Christophe AVENA Madame Stéphanie VACHEROT Monsieur Marien LOVICHI Monsieur Georges MEZUI Monsieur Massar N'DIAYE Madame Lydie PFANDER-MENY Monsieur Jean-François COURGEY Monsieur Emmanuel BICHOT Madame Caroline JACQUEMARD Monsieur Stéphane CHEVALIER Madame Céline RENAUD Monsieur Laurent BOURGUIGNAT Monsieur Bruno DAVID Madame Laurence GERBET Madame Claire VUILLEMIN Madame Stéphanie MODDE Monsieur Olivier MULLER Monsieur Patrice CHATEAU Monsieur David HAEGY

Monsieur Lionel SANCHEZ Monsieur Patrick AUDARD Monsieur Léo LACHAMBRE Madame Hana WALIDI-ALAOUI Monsieur Samuel LONCHAMPT Madame Bénédicte PERSON-PICARD Monsieur Gérard HERRMANN Madame Dominique BEGIN-CLAUDET Monsieur Jean DUBUET Monsieur Patrick CHAPUIS Madame Anne PERRIN-LOUVRIER Monsieur Gaston FOUCHERES Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY Monsieur Jean-Marc RETY Monsieur Jean-marc GONCALVES Monsieur Didier RFLOT Monsieur Patrick BAUDEMENT Madame Monique BAYARD Madame Catherine GOZZI Monsieur Philippe SCHMITT Madame Isabelle PASTEUR Monsieur Philippe BELLEVILLE Monsieur Adrien GUENE Madame Noëlle CAMBILLARD Monsieur Cyril GAUCHER Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Madame Catherine VICTOR

Monsieur Frédéric GOULIER

Madame Océane GODARD

Monsieur Denis HAMEAU

Monsieur Guillaume RUET

Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Madame Christine MARTIN
Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE

DM20231123 5 N°5 - 1/3

OBJET: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Révision/actualisation d'autorisations de programme [AP] en cours d'exécution

Par délibération en date du 22 décembre 2005, la Communauté de l'agglomération dijonnaise, devenue depuis la Communauté urbaine « le Grand Dijon », puis Dijon métropole, avait décidé de gérer certains crédits d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement, de même que certains crédits de fonctionnement en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Pour les métropoles, les principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme et d'engagement sont définies par l'article L.5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme [AP] en investissement, et autorisations d'engagement [AE] en fonctionnement, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluri-annuelle, pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement [CP] constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et autorisations d'engagement correspondantes.

Les autorisations de programme [AP] et autorisations d'engagement [AE] sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

En outre, le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, est venu préciser, en son titre 3, les modalités de gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement).

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de procéder à la révision/actualisation d'autorisations de programme [AP] existantes, telles que décrites dans l'annexe jointe au rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L. 5217-10-7; Vu le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, et en particulier son titre 3;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** les révisions/actualisations des autorisations de programme présentées dans l'annexe jointe au présent rapport, ainsi que l'affectation des crédits de paiement correspondants.

Scrutin Pour: 76 Abstention: 8

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 7 PROCURATION(S)

DM20231123_5 N°5 - 2/3

Le secrétaire, Monsieur HOAREAU Le Président, Monsieur REBSAMEN

DM20231123_5 N°5 - 3/3